

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD100-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOU.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY

Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** quatre ans après la signature du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Périgueux, sa mise en œuvre produit des effets bénéfiques pour le développement des quartiers en difficulté et l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants : intégration des quartiers prioritaires (QPV) dans les grands projets structurants, meilleure articulation entre les initiatives, mise en place d'outils d'évaluation, nouvelles opportunités de développement économique, etc.

**Que** pour autant, les efforts de l'Etat, des collectivités et de leurs partenaires doivent être renforcés et leur engagement réaffirmé. Il est ainsi demandé aux collectivités locales et aux services de l'Etat d'élaborer et de signer un « Protocole d'engagements réciproques et renforcés » (PERR).

**Que** ce PERR a principalement pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en cohérence avec le contexte spécifique du territoire. Il doit donc s'appuyer sur :

- les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, approuvé en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;
- le Pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018 qui réaffirme l'engagement des collectivités et précise les rôles entre l'intercommunalité (développement économique, mobilités, habitat) et l'Etat (éducation, santé, sécurité et justice) ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, dans laquelle il est demandé aux Préfets d'engager la rénovation des contrats de ville afin d'y décliner les engagements de la mobilisation nationale.

**Que** la feuille de route de ce protocole est riche de plusieurs défis conjoints pour l'Etat, les collectivités et leurs partenaires. C'est pourquoi, le mode collaboratif a guidé l'élaboration de ce PERR qui prolonge par ailleurs, le contrat de ville jusqu'en 2022. Ce document sera annexé au Contrat de ville du Grand Périgueux.

**Considérant qu'il** ne s'agit pas de réécrire le contrat de ville dont les objectifs par grands piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) sont maintenus et confirmés, mais de souligner les ajustements issus de l'évaluation à mi-parcours et les renforcements issus de la feuille de route et de la déclinaison locale des 40 mesures gouvernementales.

**Que** trois dimensions ont été analysées, chacune faisant l'objet d'engagements réciproques et renforcés à la fois de l'Etat et des collectivités territoriales :

1. l'attractivité des quartiers

**Considérant que** dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée pour les quartiers et du projet de mandat 2014-2020 du Grand Périgueux, les collectivités concernées se sont engagées à la fois pour les quartiers prioritaires et pour ceux retenus comme en veille ou fragilisés. Plusieurs projets ont vu le jour depuis 2015 alors que



d'autres sont confortés dans le plan « Action Cœur de ville » à court terme, le quartier urbain de Chamiers, les aménagements de la Boucle de l'Isle, le quartier de la Gare, le Pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, etc. Tous ces projets d'envergure repositionnent positivement les quartiers dans la dynamique d'agglomération en faveur de leur attractivité et leur désenclavement.

Que parallèlement, de nombreux efforts sont réalisés pour :

- renforcer la mixité sociale : convention intercommunale d'attribution des logements sociaux validée en conseil communautaire du 15 novembre 2018, convention d'utilité sociale (CUS) à venir avec le futur bailleur fusionné Périgord Habitat ;
- et la qualité du service rendu aux habitants : les actions développées en contrepartie de l'exonération de TFPB pour les bailleurs, la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité sur les 2 QPV dans le cadre d'une charte territoriale et d'un plan d'actions par quartier.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les crédits de soutien aux investissements des collectivités prioritairement dans les QPV</li> <li>• Positionner et soutenir les projets structurants dans le cadre des stratégies et des dispositifs nationaux et régionaux (AMI, AAP, CPER, etc.)</li> <li>• Mobiliser les aides à la pierre à hauteur des besoins en lien avec le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre</li> <li>• Suivre les attributions de logements sociaux dans les QPV et hors QPV sur les logements dont l'Etat est réservataire en lien avec la CIA</li> <li>• Maintenir les dispositifs d'avantages fiscaux en faveur des QPV ainsi que la compensation des exonérations pour les collectivités territoriales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les investissements structurants en faveur des QPV</li> <li>• Soutenir les acteurs et les habitants porteurs de projets (bailleurs, propriétaires, promoteurs) en mobilisant les fonds propres publics et privés et les fonds délégués (aides à la pierre, FEDER, etc.)</li> <li>• Suivre attentivement la production et les attributions de logements sociaux dans et hors QPV au travers des dispositifs contractuels (CIA, conventions bailleurs, règlement d'intervention...)</li> <li>• S'engager aux côtés du bailleur sur les financements de logements sociaux et sur les mesures relevant des compétences territoriales (qualité et gestion urbaine de proximité, qualité de vie sociale, etc.).</li> </ul>

## 2. La consolidation des parcours d'émancipation des habitants

Que dans les QPV du Grand Périgueux on note toujours une surreprésentation de ménages pauvres et/ou exposés au risque de précarisation : familles monoparentales, familles nombreuses, ménages isolés, demandeurs d'emploi, dépendants des prestations sociales,... Certains publics sont particulièrement touchés





entreprises (PaQte) avec l'appui du club d'entreprises FACE (accompagnement à la mobilité et promouvoir les dispositifs de garde d'

- L'accès aux droits face à la généralisation massive de la dématérialisation des démarches et services publics : le défi d'aujourd'hui n'est plus seulement de lutter contre l'illettrisme, préalable indispensable à l'accès aux droits, mais d'agir pour l'inclusion numérique. C'est tout l'enjeu du développement des Maisons France Services sur le territoire.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner le Plan d'Investissements dans les Compétences 2019-2022 en feuille de route territoriale sur l'apprentissage, le numérique, le Pacte d'ambition de l'IAE...</li> <li>• Décliner localement le Plan 10.000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle et formaliser le PaQte avec les entreprises</li> <li>• Décliner localement les 6 chantiers de la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique</li> <li>• Déployer dans les QPV l'action #VersUnMétier en lien avec la démarche de GPEC de la Maison de l'emploi</li> <li>• Poursuivre le soutien au consortium local d'accompagnement à la création d'activités de la Fabrique à entreprendre en lien avec BPI</li> <li>• Soutenir les initiatives d'aide aux démarches dématérialisées en lien avec les MSAP et l'AMI Fabrique numérique de territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les services et les moyens du développement économique et de l'emploi sur la stratégie et les actions en QPV</li> <li>• Cofinancer des postes de facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics</li> <li>• Créer un Pôle de l'insertion professionnelle et de l'emploi (guichet unique) en proximité des QPV</li> <li>• Mobiliser les entreprises partenaires sur leur engagement dans le PaQte et le Plan 10.000 entreprises</li> <li>• Accompagner les entreprises des QPV sur la mobilisation des aides financières spécifiques (exonérations fiscales, FISAC, etc.) en lien avec les chambres consulaires</li> <li>• Cofinancer les projets économiques structurants et porteurs d'emplois</li> <li>• Poursuivre le soutien à la Fabrique à entreprendre et développer des locaux professionnels « à l'essai » pour les créateurs des QPV</li> <li>• Soutenir les actions pour l'insertion et l'emploi (mobilité, garde d'enfants, etc.) et l'aide aux démarches dématérialisées</li> </ul>

### 3. La cohésion sociale : combattre l'isolement et restaurer le lien social

**Considérant** qu'il s'agira d'accompagner les acteurs (soutien à la vie associative et au pouvoir d'agir des habitants), de consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations, de garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la vie associative en mobilisant les moyens disponibles (FDVA, postes d'adultes-relais, postes FONJEP...), la formation des bénévoles et les engagements pluriannuels</li> <li>• Mobiliser les entreprises du PaQte local aux côtés des associations (mécénat de compétences, soutien financier, etc.)</li> <li>• Maintenir le soutien aux conseils citoyens et le Fonds de Participation des Habitants des QPV</li> <li>• Poursuivre le soutien à la coordination de l'Atelier Santé Ville et aux actions de prévention dans les QPV,</li> <li>• Mettre en place un nouveau plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité</li> <li>• Mieux mobiliser les dispositifs service civique et mobilité internationale au profit des QPV</li> <li>• Maintenir l'organisation entre les services de police et les villes au sein des cellules de veille et les actions impliquant les habitants</li> <li>• Conforter les deux délégués à la cohésion police-population (DCPP) et déployer la police de sécurité au quotidien (PSQ) dans les quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le soutien au pouvoir d'agir des habitants des QPV dans le choix des méthodes de pilotage et les moyens financiers alloués aux conseils citoyens et au FPH</li> <li>• Renforcer le soutien et le conseil aux associations qui interviennent en QPV</li> <li>• Poursuivre l'animation du réseau Atelier Santé Ville et la mise en place d'actions dans les QPV en lien avec les partenaires</li> <li>• Diagnostiquer l'évolution de l'offre de soins dans les QPV et l'éventuel recours aux consultations avancées</li> <li>• Mettre en œuvre le PTLCD sur les questions d'accès à l'emploi, au logement et de recours des victimes de discriminations jusqu'en 2022,</li> <li>• Intégrer les QPV dans l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)</li> <li>• Maintenir les moyens humains (police municipale, agents de tranquillité) et les instances (cellules de veille, ateliers de travail avec les habitants) mis en place par les communes.</li> </ul>

**Qu'enfin**, il est important de rappeler la gouvernance choisie et de souligner les conditions d'élaboration collectives de ce protocole qui a permis de définir la stratégie commune sur les QPV jusqu'en 2022, à partir du partage des orientations avec chaque partenaire ainsi qu'avec les habitants (conseils citoyens).

**Que** suite à sa validation en comité de pilotage du contrat de ville le 10 septembre 2019, le PERR doit être soumis à la signature des partenaires après validation des instances délibérantes concernées. Il s'agit des 23 partenaires ayant signé le contrat de ville le 29 juin 2015 : Préfet de la Dordogne, Maires des communes concernées, Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional, Procureur de la République, Directeurs de l'ARS, CPAM, Education nationale, Pôle emploi, Caisse des dépôts, CAF, bailleurs sociaux et Présidents des chambres consulaires.

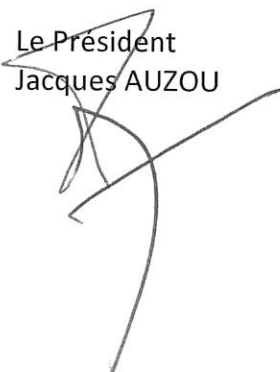
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valider la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et les engagements du Grand Périgueux, pour ce qui le concerne, inscrits au Protocole d'engagements réciproques et renforcés (ci-joint),
- Autorise le Président à signer ce Protocole d'engagements renforcés et réciproques, aux côtés des 22 autres partenaires.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190926-DD1002019-DE